

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 janvier 2018

TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - (N° 581)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 83

présenté par  
M. Cinieri et M. Cordier

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À la première phrase de l'alinéa 1, substituer à la date :

« 1<sup>er</sup> juillet 2019 »

La date :

« 1<sup>er</sup> juillet 2025 ».

II. – En conséquence, à la fin de la seconde phrase du même alinéa, substituer à la date :

« 1<sup>er</sup> janvier 2026 »

La date :

« 1<sup>er</sup> janvier 2031 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à assouplir le dispositif prévu par la loi NOTRe, en maintenant le caractère optionnel des compétences « eau » et « assainissement » pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération après le 1<sup>er</sup> janvier 2031.